

Compte rendu

Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 19 septembre 2024

1. Informations générales

Florent Malrieu ouvre la séance en abordant la réforme des métiers de l'enseignement. A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, le projet a été repoussé

Le point suivant porte sur la journée du patrimoine du samedi 21 septembre à l'université.

Plusieurs animations seront proposées comme :

- une exposition « vulgariser la science, partager la connaissance : livres et instruments scientifiques du XVIIe au XXe siècle » à la bibliothèque universitaire du site Grandmont. Une visite guidée permettra de découvrir les collections patrimoniales sur les instruments de physique et livres anciens.
- une immersion dans le monde de la justice dans les locaux de l'UFR de droit, économie et sciences sociales avec la reconstitution d'une fausse scène de crime jusqu'à un procès fictif animée par des professionnels.

Puis Florent Malrieu informe que le *festival de rentrée* se déroulera le jeudi 26 septembre après midi. Toutes les informations sur les lieux et déroulement des activités figurent sur le site de l'université et dans la newsletter.

Il poursuit en annonçant le déploiement du cours de tronc commun dédié à la transition écologique et sociale dans toutes les 2eme années de licence cette année. Le cours est placé au 1^{er} ou second semestre. Il débutera dès le 3 octobre en psychologie, philosophie, sciences de la vie, sciences de la terre, gestion, anglais, espagnol, LEA, sciences du langage, double licence anglais-espagnol.

Florent Malrieu informe ensuite la commission que l'université de Tours remettra le vendredi 20 septembre des diplômes de doctorat honoris causa à quatre enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs internationaux pour leurs travaux dans les domaines des arts et des lettres, des sciences et du droit.

Il termine en annonçant une conférence et une table ronde : accueillir les étudiants dans nos formations, contexte et pratiques d'accompagnement organisée par le centre d'accompagnement à la pédagogie pour les enseignants (CAPE) le 9 octobre prochain.

Organisée autour d'une conférence suivie d'une table ronde, cette demi-journée aura vocation à faire réfléchir les participants sur le contexte dans lequel les étudiants intègrent l'université et sur les pratiques d'accompagnement que nous pouvons mettre en œuvre pour améliorer cet accueil. <https://pedagotheque.univ-tours.fr/pedagogie/echanger/les-rendez-vous-du-cape/conference-et-table-ronde-accueillir-les-etudiants-dans-nos-formations-contexte-et-pratiques-daccompagnement>

2. Pédagogie

2.1. Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors Union européenne (U.E)

Il s'agit ici d'examiner les filières ouvertes ou non à candidature des étudiants étrangers hors U.E et hors diplômes français afin de dissiper les malentendus sur les niveaux de langue attendus.

Ces niveaux de langues requis ont fait l'objet d'une harmonisation pour une plus grande cohérence et plus de clarté pour les candidat-es à l'exception de certaines filières de l'UFR Lettres et langues qui dérogent à la règle en raison de leur spécificité.



Tous les candidat·es doivent obligatoirement passer les quatre épreuves suivantes : compréhension orale, compréhension écrite, maîtrise des structures de la langue et expression écrite. Pour le TCF, les trois premières épreuves sont obligatoires, l'épreuve d'expression écrite reste optionnelle. Beaucoup de candidat·es oublient donc de s'y inscrire. Sur les tableaux récapitulatifs étudiés en séance, la note du TCF (de 100 à 699) comprend uniquement les 3 épreuves. Si les composantes exigent le niveau B2/C1/C2, elles doivent préciser si elles exigent également le même niveau à l'expression écrite ou non, car sur l'attestation TCF (ci-jointe), il y a 2 scores : score global (CO, CE et MSL) et score à l'expression écrite.

La prise en compte dans la sélection est effective à compter de cette année.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.2. Parcours accès spécifique santé (PASS)/Licences Accès santé (L.AS)

2.2.1 Modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

Les M3C présentées sont communes aux universités de Tours et Orléans. Les M3C de L.AS seront votées dans chaque composante d'appartenance.

Modification des M3C PASS

- Fusion des deux parcours de l'option disciplinaire sciences de la vie pour le PASS.
- Possibilité pour l'étudiant·e n'ayant pas effectué de choix de filière dans le temps imparti lors de la 1^{ère} session de présenter une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session.

Modification M3C LAS 2024-205

- Précision sur les conditions de redoublement : tout·e candidat·e ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K, ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Un·e étudiant·e de L.AS 2 ou 3 ne peut pas redoubler en L.AS d'une même mention (précision pour mention de STAPS).
- Précision sur les seconde et dernière candidatures intervenant en Master : le classement se fait en fonction des résultats de sa troisième année de licence adossée à une L.AS existante en Région Centre-Val de Loire validée antérieurement au lieu « d'en fonction des résultats de sa troisième année de licence ».
- Modification de l'intégration des enseignements des modules santé dans les maquettes de L.AS. Ces enseignements des modules Santé sont totalement intégrés à la maquette de formation des L.AS 1. Ils sont désormais hors maquette pour les L.AS2 et L.AS3 au lieu de « totalement ou partiellement intégrés dans la formation ».

Modification commune des M3C PASS et L.AS

- Modification du calcul du rang de classement de l'étudiant·e dans son groupe de parcours : N est l'effectif des étudiant·es inscrit·es pédagogiquement au 28 février de l'année universitaire au lieu de « l'effectif ayant validé l'année ».
- Modification des épreuves d'examen des modules santé désormais constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Choix Unique (QRM/QRU) au lieu de questionnaires à choix multiples/questionnaires à choix simple (QCM/QCS).
- Modification du nombre d'épreuves orales qui repassent à deux au lieu de trois avec modification du calcul du score d'oral obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 : $((\text{oral 1} + \text{oral 2}) * 7,5)$.
- Modification de la durée d'épreuves des épreuves du second groupe
 - Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
 - Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation ;

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer notamment les compétences transversales à la place « des compétences d'analyse, d'observation et de synthèse des informations, d'argumentation, de



raisonnement critique, de communication verbale et non verbale, la clarté et pertinence du discours, ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles. »

- Annexe des sportifs et sportives de haut-niveau

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

2.2.2. Capacités d'accueil rentrée 2025 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé

Florent Malrieu présente la répartition proposée pour les filières santé quant à la capacité d'accueil en études de santé pour la rentrée 2025. Il rappelle que ces propositions sont fixées en concertation avec l'agence régionale de santé (ARS).

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.3. et 2.4. Offre de formation 2024-2028 : Modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences

À la suite de la mise en place de la nouvelle offre de formation, des modifications ont été apportées sur les maquettes sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) proposées par :

- UFR d'Arts et Sciences Humaines
 - o licence de musicologie
 - o licence de philosophie
 - o double licence d'histoire sociologie
 - o licence de psychologie
 - o master d'histoire de l'art
 - o master d'histoire
 - o master de philosophie
 - o master de psychologie
 - o master de sciences de l'éducation et de la formation
 - o master de sociologie
- UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales
 - o master droit de l'entreprise
- IAE Tours Val de Loire
 - o licence de gestion
 - o master d'entrepreneuriat et management de projets
- UFR de Lettres et Langues
 - o licence de lettres
 - o master d'arts, lettres et civilisations
- UFR de Médecine
 - o diplôme de formation générale en sciences médicales
 - o diplôme de formation approfondie en sciences médicales
 - o diplôme d'État Infirmier en Pratique Avancée (IPA)
- UFR de Pharmacie
 - o diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
 - o diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques
- UFR de Sciences et Techniques
 - o double licence de physique-chimie
 - o licence Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures
 - o licence de chimie
 - o licence de sciences de la terre et de l'environnement
 - o master de biologie-santé
 - o master de sciences et génie des matériaux
 - o master de biodiversité, écologie et évolution
 - o master de biologie, agrosciences
 - o master d'informatique
 - o master de physique fondamentale et applications
 - o master de sciences du vivant
 - o master de sciences de l'eau
- INSPE



- o master MEEF 2nd degré : anglais - espagnol - histoire-géographie – lettres - mathématiques – musique - physique

Le détail de ces modifications sont consultables via le lien suivant : https://www.univ-tours.fr/medias/fichier/daj-2024-1201-deliberation-n-2024-004-pedagogie-avec-pj-signé_1727267574652-pdf?ID_FICHE=529480&INLINE=FALSE

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.5. Circulaire mesures transitoires année universitaire 2024/2025

Les étudiant·es inscrit·es en licence, licence professionnelle et master durant l'année universitaire 2023/2024 redoublant ou les étudiant·es inscrit·es ultérieurement dans la même année universitaire en 2024/2025 sont soumis au régime transitoire de contrôle de connaissances.

Les mesures transitoires sont obligatoires par diplôme et doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'UFR et au vote de la CFVU.

Les mesures transitoires devront toujours être en faveur de l'étudiant·e redoublant·e.

Pour l'année universitaire 2024/2025, chaque responsable d'année devra attribuer un nombre total de crédits ECTS équivalent ou supérieur à celui obtenu par l'étudiant dans l'année concernée (L2 par exemple).

Cette circulaire a pour but de donner un cadre aux équipes pédagogiques afin de déterminer l'attribution des crédits ECTS en fonction de ceux précédemment obtenus dans la maquette de la nouvelle offre de formation.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.6. Règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master

2.6.1. Cadrage général

Dans l'ensemble, le cadrage a été revu pour mise en conformité avec les nouveaux textes notamment celui de licence et la mise en place de la nouvelle offre de formation.

Une information concernant le recours à une intelligence artificielle (IA) générative a été ajoutée afin d'apporter concours aux enseignant·es face au plagiat des étudiants et face à l'usage de l'IA générative.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.6.2. Régime spécial d'études (RSE)

Le statut « étudiant·es engagé·es dans la réserve militaire » a été ajouté dans les bénéficiaires du RSE. De même a été pris en considération la situation des étudiants et étudiantes ayant des horaires particuliers comme le travail de nuit notamment.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.6.3. Cadrage de la période de césure - Diplômes de 1er et 2ème cycle

Seule, la composition de la commission césure a été légèrement modifiée (suppression d'un·e vice-président·e enseignant).

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.6.4. Cadrage sur les étudiants d'échange

Le texte a été remanié à la suite de la mise en place de la nouvelle offre de formation.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.



2.7. UFR Médecine

2.7.1. Dossier d'accréditation à délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)

L'arrêté du 03 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de maïeutique réorganise la formation de sages-femmes en trois cycles.

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2° Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3° Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Le diplôme d'État de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans un référentiel de formation.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est délivré aux étudiant-es qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement, dispensés conformément au présent arrêté, permettant d'acquérir les 180 crédits ECTS correspondant à la formation.

Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième années du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiant-es en lien avec les apprentissages cliniques.

Au cours du premier cycle, la réalisation d'un stage en cabinet libéral est recommandée.

Aucun-e étudiant-e ne peut être autorisé-e à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

Cette mise en place se fera de façon progressive, la première étant la demande d'accréditation de diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) à compter de la rentrée universitaire 2024/2025.

2.7.2. Règlement intérieur de l'école de sages-femmes

Le règlement intérieur de l'école de sages-femmes a été adapté en conséquence.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.8. IUT de Tours

2.8.1. Règlement des études des bachelors universitaires de technologie à la suite de la mise en place de la troisième année

Le document a été mis à jour pour l'année universitaire 2024-2025 avec la mise en place de la circulaire sur la gestion des absences au niveau de l'établissement et sur les propositions de dispositifs permettant de rattraper la ou les compétences non validées en BUT2 et qui n'existent plus en BUT3.

A été supprimé le point sur les comportements et attitudes dans les locaux de l'IUT.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

2.9. UFR Lettres et langues

2.9.1. Attribution ECTS pour étudiants d'échange

Les emplois du temps des étudiants d'échange sont construits en fonction de leur programme d'origine, mais dans la plupart des cas, certains des enseignements qui sont adaptés à leurs parcours offrent peu



de crédits ECTS. C'est pourquoi depuis plusieurs années a été mis en place un régime spécifique pour ces étudiants.

Afin d'éviter que les étudiants ne doivent s'inscrire à un trop grand nombre d'enseignements pour valider les 30 ECTS requis, il est proposé de leur attribuer les ECTS en fonction du nombre d'heures de l'enseignement :

Cours de moins de 10 heures : 2 ECTS

Cours de 10 à 19 heures : 3 ECTS

Cours de 20 à 29 heures : 4 ECTS

Cours de 30 heures ou plus : 5 ECTS.

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

2.10. UFR Pharmacie

2.10.1. Demande de valorisation de l'engagement étudiant

Les étudiants ont demandé que soit examinée la possibilité de la reconnaissance de leur engagement bénévole.

Les engagements éligibles à une valorisation dans le cursus universitaire sont les suivants :

- Les missions dans une association extérieure, ou dans une association étudiante de l'université
- Un rôle d'élu en tant que délégué de promotion
- Un rôle d'élu dans un conseil de l'université ou d'une collectivité territoriale
- Une mission de volontaire en service civique, sapeur-pompier volontaire, réserviste.

L'engagement bénévole sera reconnu à hauteur de 0,5 point maximum sur 20 à la moyenne du second semestre. Il ne sera ni validant, ni cumulable.

Toute note supérieure à 10/20 serait transformée en points : une note entre 11/20 et 12,9/20 donnerait 0,15 points, une note de 13/20 à 15,9/20 donnerait 0,3/0,5 et une note au-delà de 16/20 permettrait l'attribution du nombre maximal de points additionnels (soit 0,5 points).

Les points ainsi obtenus seraient attribués lors du jury de second semestre et attribués comme points de jury. Ils ne seraient attribués qu'après validation du semestre.

Les étudiants qui auront consacré au minimum 3 demi-journées à la promotion des études de pharmacie dans le cadre des actions organisées par la Faculté de Pharmacie ((Forum d'orientation, JPO, Interventions dans des lycées...)) pourront bénéficier de points additionnels en points jury à hauteur de 0,2 points.

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

2.11. Calendrier des dates limites d'inscriptions administratives

La réglementation impose que les instances universitaires arrêtent chaque année le calendrier des inscriptions administratives.

Pour les nouveaux bacheliers, la première phase des inscriptions administratives aura lieu du 8 juillet au 18 juillet 2024. Elle reprendra du 23 août au 06 septembre (sauf application du calendrier national pour la procédure parcoursup).

Les autres inscriptions (étudiants internationaux, stagiaires de formation continue, étudiants hors université de Tours...) ou réinscriptions seront possibles jusqu'au 30 septembre hors cas des licences professionnelles dont la date limite est fixée au 13 septembre.

Polytech Tours bénéficiera d'une période d'inscription plus longue.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

2.12. Complétude du tableau de correspondance du Lycée Alain-Fournier pour les CPES

Il s'agit du tableau de correspondances (inscriptions parallèles) entre filières de CPGE du lycée Alain Fournier et mentions de Licence de l'université de Tours.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



2.13. Demande de report de la campagne d'accréditation des diplômes d'université en 2025/2026

La campagne actuelle devrait se terminer à la fin de l'année universitaire 2024-2025.

La grille de calcul aux coûts complets est en cours de révision au sein d'un groupe de travail piloté par la vice-présidente en charge des moyens.

Par ailleurs, en plus de l'évolution des pratiques pédagogiques (FOAD) et des attentes des financeurs, il est souhaité une évolution de la forme du modèle d'habilitation.

Il est donc proposé de reporter d'un an la date de fin de la campagne actuelle. Elle se terminera à la fin de l'année universitaire 2025/2026.

Cette disposition n'empêche pas la modification, la création de DU-DIU avec le modèle actuel d'habilitation disponible sur l'UTNet pour l'année universitaire 2025/2026.

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Vie universitaire

3.1.1. Règlement Appel à projets Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Etudiantes (FSDIE) (visa daj 2023-1628)

La composition de la commission est modifiée pour équilibrer la représentation des villes de Tours et de Blois (Métropole) et pour permettre au "collegium santé" de siéger. Les associations étudiantes labélisées des formations du "collegium santé" sont éligibles à l'aide au projet FSDIE.

Les réflexions menées tout à long de l'année ont été précisées dans le règlement : inscription dans les grandes lignes d'ASTEC, réflexion sur la limitation des déchets.

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3.1.2. Règlement Appel à projets Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : fonctionnement et statuts (visa daj 2024-1086)

La principale modification concerne le collegium santé : leur part CVEC des établissements du collegium sera destinée à la prise en compte des besoins en santé des étudiants éloignés de Tours et de Blois. Aussi ne sont-ils plus éligibles à déposer des projets en commission appel à projet CVEC.

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

3.1.3. Bilan financier Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) 2022 et 2023

Il s'agit des tableaux présentés précédemment en CFVU et qui n'avaient pas été votés (suite demande règlement).

Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

3.1.4. Information festival de rentrée

Le festival de rentrée a fait l'objet d'un point dans les informations générales.

4. Conventions

4.1. Université de Tours

4.1.1. Avenant n°2 à la convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'école universitaire de kinésithérapie centre-vade Loire (EUK-CVL) de l'université d'Orléans (Visadaj_2024-0789 sous réserve)

Le présent avenant a pour objet de prolonger rétroactivement d'un an la durée de la convention du 22 octobre 2019, modifiée par avenant du 1er septembre 2022, pour l'année universitaire 2023-2024. Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2023.



La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.1.2. Avenant à la convention relative à l'accès des étudiants de l'INSPE Centre-Val de Loire, inscrits dans les centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, aux dispositifs « vie étudiante » pour l'année universitaire 2023-2024 (*visa daj en cours*)

Cet avenant a pour objet de continuer à faciliter l'accès aux dispositifs « Vie étudiante » de proximité et de contribuer à la réussite des étudiants inscrits dans les centres de formation de Blois et Tours-Fondettes de l'INSPE Centre-Val de Loire. Les deux universités conviennent donc de prolonger les termes de la convention initiale pour l'année universitaire 2023-2024. Le présent avenant est conclu pour l'année universitaire 2023-2024. Il prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2023.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.1.3. Convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant- Ptit Kadi 2024/2025 (*visa daj en cours*)

Cette épicerie itinérante a vocation à donner accès aux étudiants de l'enseignement supérieur en situation de précarité, à des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de première nécessité pour un prix nettement inférieur à ceux pratiqués par le secteur marchand pour des services ou des produits similaires (entre 10% et 15% du prix du marché). L'épicerie itinérante permet également de créer du lien avec des étudiants en situation d'isolement social, de les sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires, diététiques et sanitaires.

En parallèle, ce dispositif est un outil de citoyenneté et d'insertion par le biais de l'intégration d'un volontaire en service civique.

La présente convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les partenaires.

Seront concernés par le dispositif, les étudiant·es inscrit·es dans un établissement supérieur d'Indre-et-Loire, titulaires d'une carte d'étudiant délivrée par leur établissement, en situation de fragilité et de vulnérabilité, sur inscription auprès de la Croix-Rouge française selon leurs conditions de ressources (reste à vivre) ou adressés par les travailleurs sociaux du CROUS d'Orléans-Tours ou de l'Université de Tours.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.1.4. Convention de partenariat tripartite entre l'université de Tours, Animafac, et le Crous pour l'année universitaire 2024/2025 (*visa daj 2024-1099*)

L'université de Tours, le Crous d'Orléans-Tours et Animafac souhaitent soutenir et accompagner le développement des associations étudiantes. À ce titre, les trois organismes ont décidé de proposer des formations permettant aux étudiants de l'enseignement supérieur de monter en compétences dans la gestion de leurs projets associatifs.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les parties pour l'organisation d'un cycle de formation.

Les parties s'engagent à toujours mobiliser un personnel de leur structure afin d'assurer la préparation en amont et la coordination de la formation le jour J. Elles se doivent également d'accompagner les intervenants pour que les formations soient adaptées au public et s'engagent à valoriser et relayer le dispositif par leurs canaux de diffusion.

L'université de Tours s'engage à hauteur de cinq cents euros (500 €) maximum sur l'année universitaire pour payer les prestations d'organismes extérieurs. Elle s'engage à mettre à disposition des locaux de son établissement et assure la production et l'impression de support de communication. En cas de besoin, elle peut mettre à disposition du matériel spécifique.

Cette convention prend effet à compter du 1er octobre 2024, pour s'achever au 31 septembre 2025. Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.



4.2. Ecole polytechnique universitaire de Tours (EPU)

4.2.1. Convention de partenariat entre l'association anciens et ingénieurs polytech Tours (AIPT) et l'école polytechnique de l'université (Polytech Tours) (Visadaj_2024-0946)

L'AIPT souhaite relancer des activités régulières et créer une dynamique entre diplômés, entre diplômés et élèves-ingénieurs, et apporter à l'école polytechnique de l'université (Polytech Tours) une aide ponctuelle sur certains projets et/ou évènements

Cette convention a pour objet de formaliser les relations entre les deux parties.

L'école polytechnique de l'université s'engage, au travers de la présente convention à :

- Diffuser le calendrier des événements de l'école polytechnique de l'université
- Intégrer lors de la réunion de rentrée et lors de la remise des diplômes un temps de présentation de l'AIPT
- Solliciter, en fonction des besoins, les membres de l'AIPT pour intégrer les équipes organisatrices d'évènements à destination des élèves-ingénieurs
- Diffuser les offres de stage transmises par l'AIPT auprès des élèves-ingénieurs
- Diffuser auprès des personnels de l'école polytechnique de l'université des informations sur les événements de l'AIPT et le réseau des Anciens
- Inclure un membre de l'AIPT dans le jury du prix « recherche et innovation » organisé par l'école polytechnique de l'université
- Autoriser l'AIPT, après accord de la direction de l'école polytechnique, à organiser des petits déjeuners ou des afterwork, dans les locaux de l'école à destination des élèves-ingénieurs et/ou des diplômés de l'école polytechnique de l'université (sous réserve validation par le président)
- Mettre à disposition de l'AIPT d'un panneau d'affichage au sein de l'école polytechnique
- Mettre à disposition de l'AIPT, en fonction des disponibilités, une salle de l'école polytechnique pour les réunions de l'association
- Organiser des événements entre élèves-ingénieurs et personnels de l'école polytechnique
- Mettre à disposition de l'AIPT un bureau dans de l'école polytechnique
- Favoriser l'intégration des élèves-ingénieurs de l'école polytechnique dans la base de données des diplômés de l'école polytechnique actuellement identifié MyPolytechNetwork dont la gestion est assurée par Polytech Alumni

Cette convention prend effet à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3. UFR Médecine

4.3.1. Convention financière relative aux frais de scolarité des étudiants en sciences maïeutiques en formation initiale conduisant à la délivrance du Diplôme d'Etat (Visadaj_2024-0939)

Cette convention entre l'université de Tours, le CHRU de Tours et le Conseil Régional Centre-Val de Loire a pour objet de fixer les conditions financières relatives aux frais de scolarité des étudiants sages-femmes de l'Université de Tours, seule habilitée à délivrer leur Diplôme d'Etat suite à la formation dispensée au sein de l'ERSF du CHRU de Tours. Elle précise le statut des étudiants en formation initiale, le montant des droits d'inscription de ces mêmes étudiants à l'Université, l'accès aux services universitaires et les flux financiers entre l'Université et le CHRU.

Cette convention est conclue jusqu'à l'intégration organique de la structure de formation en maïeutique à l'Université de Tours et au plus tard, jusqu'au 31 août 2027. Elle s'applique aux étudiants intégrant l'école jusqu'à la rentrée universitaire 2026-2027 incluse.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3.2. Convention pédagogique relative à la scolarité des étudiants en sciences maïeutiques de l'École régionale de Sages-femmes du CHRU de Tours (Visadaj_2024-0935)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention pédagogique relative à la scolarité des étudiants en sciences maïeutiques de l'École régionale de Sages-femmes du CHRU de Tours.



Cette convention entre l'université de Tours, le CHRU de Tours et le Conseil Régional Centre-Val de Loire a pour objet de déterminer les conditions pédagogiques dans lesquelles l'ERSF met en œuvre le dispositif de formation en maïeutique des deux premiers cycles pour l'Université de Tours. À l'issue de chaque cycle de formation, l'Université de Tours délivrera le diplôme correspondant aux étudiants en maïeutique.

Cette convention est conclue jusqu'à l'intégration organique de la structure de formation en maïeutique à l'Université de Tours et au plus tard, jusqu'au 31 août 2027.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée